



**REGION REUNION**

**Conseil Economique et Social Régional de la Réunion**

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 26 OCTOBRE 2007**

**AVIS DU C.E.S.R**

**SUR LE PROJET PRESIDENTIEL**

**POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'OUTRE-MER**

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés  
(6 contre)*

## Préambule

**Le C.E.S.R. appelle de ses vœux depuis des années la mise en place partenariale d'un véritable projet sociétal à long terme. Il se réjouit donc de la volonté et de l'ambition affichées aujourd'hui dans le projet appelé « la Réunion : île verte », projet qu'il soutient, menant lui-même une réflexion prospective sur ce thème en collaboration avec de jeunes Réunionnais.**

La réflexion des différents acteurs du développement de la Réunion (PR2D, SADD, Grenelle de l'environnement, ...) demande de passer au stade de la mise en œuvre effective. Les mesures qui seront prises doivent permettre de valoriser le territoire et les atouts de la Réunion, prenant en compte son évolution démographique et son environnement régional, dynamisant son économie, la rendant plus compétitive tant sur son marché intérieur que sur des marchés extérieurs à conquérir, et anticipant autant que faire se peut les évolutions qui découleront de la mise en œuvre des APE ou des nouvelles politiques européennes, en particulier régionales.

Par ailleurs, le C.E.S.R. estime que la notion de rattrapage reste d'actualité dans notre département et justifie pleinement des mesures différenciées et volontaristes de la part de l'Etat ; celles-ci ne devront pas se limiter au secteur économique. De même, la Réunion connaît encore des retards importants en matière d'équipements, en particulier dans des domaines imputant la notion même de développement durable. Cela doit conduire le Gouvernement, avec les collectivités territoriales, dans ou hors la nouvelle loi, à prendre des mesures courageuses et ambitieuses.

Le C.E.S.R. considère que le projet présidentiel présenté est l'occasion d'avancer vers « la Réunion : île verte ». Cependant, tel qu'actuellement conçu, il ne saurait à lui seul répondre aux ambitions affichées par la Réunion et il y a nécessité d'une veille active afin de faire prendre en considération nos propositions au travers des différents projets nationaux gouvernementaux (logement social, fiscalité, contrat social, Grenelle de l'environnement, Grenelle de l'insertion, mise en œuvre du RSA, réforme des minima sociaux, formation professionnelle, ...).

Enfin, le C.E.S.R. estime que la future loi programme doit être marquée du sceau de la cohérence, répondre à l'objectif qui lui a été défini et ne pas devenir une loi fourre-tout. S'il y a nécessité, il faudra décliner les autres objectifs dans de nouvelles mesures législatives et/ou réglementaires.

## LE PROJET PRESIDENTIEL

Le « sur-mesure », proposé pour chaque DOM, est une solution que le C.E.S.R. a appelée de ses vœux depuis des années. Cette prise de position tient compte de leur évolution et de leur situation actuelle, de leur réalité ; elle permet une analyse cohérente et des propositions objectives de leurs potentialités dans le monde qui les entoure. Il se satisfait donc de cette orientation prise et en attend la déclinaison effective au travers des actes et de l'écriture législative du projet présidentiel.

Ce dernier se donne pour objectif de permettre à l'économie des DOM d'avoir un rôle actif dans les différentes communautés auxquelles ils appartiennent : régionale, nationale et européenne. Il peut permettre, en ce sens, d'inscrire la Réunion dans une ambition et volonté d'un véritable projet de développement, dans le cadre de son environnement, en correspondance avec les vœux de l'Union européenne d'une intégration économique régionale en accord avec les objectifs tant de Lisbonne que de Göteborg.

Le C.E.S.R. rappelle que la compétitivité<sup>1</sup> passe aussi par la qualité des hommes qui font l'économie, et en particulier leur niveau de formation et leur capacité à innover. Il souhaite donc qu'une attention particulière soit portée sur « *la nécessité de développer la formation professionnelle et le niveau de qualification* », même par des mesures contraignantes incluant la nécessité de mettre en place des plans de développement de carrière. Elle se décline également par la mise en place d'un ambitieux dispositif de recherche/développement.

De même, il rappelle que le traitement des éléments de compétitivité des entreprises ne se pose pas simplement en termes de baisse de coûts de production mais aussi en termes de formation, de gestion (incluant les coûts directs et induits de la distance), de financement (incluant la sécurisation des fonds propres). Il lui semble donc nécessaire que l'ensemble de ces problèmes trouve une solution.

De plus, la compétitivité des entreprises à l'export (coût de production, soutien au transport des matières premières et des produits finis exportés, ...), dans le cadre des accords APE doit être prise en considération de manière forte.

La composition du tissu économique de la Réunion ne saurait, non plus, être ignorée : en particulier, il y a nécessité de prévoir des mesures encourageant une mutualisation des moyens des TPE leur permettant d'accéder à des marchés extérieurs et/ou à la formation professionnelle.

Le C.E.S.R. souhaite que les exonérations proposées prennent en considération la notion de développement durable. Une modulation de leur taux pourrait se faire non seulement en fonction de leur degré d'exposition à la concurrence extérieure, mais aussi en fonction de conditions d'écoresponsabilité, d'un minimum de règles de bonne conduite à respecter ou de contraintes à l'égard desquelles elles n'ont pas de parade (travail clandestin).

---

<sup>1</sup> Cf. avis du C.E.S.R. sur les POE du 4 juillet 2006 et du 12 septembre 2006.

## **LA VISION D'UNE ILE EXEMPLAIRE**

Pour le C.E.S.R., le projet d'une île ayant une ambition forte et partagée par tous, et qui lui permette de se valoriser et de se différencier des autres pays, est important. En ce sens, il partage avec d'autres la "vision verte" de la Réunion. Cette vision est fondée sur l'utilisation de la nature à des fins économiques et sociales tout en mettant l'accent sur son respect et sa préservation. Son développement est basé sur un concept d'"**expérience verte**".

Des actions de communication, d'information et de formation tant initiale que continue, doivent être menées à destination de la population afin qu'elle se sente concernée et se mobilise.

### **Les objectifs**

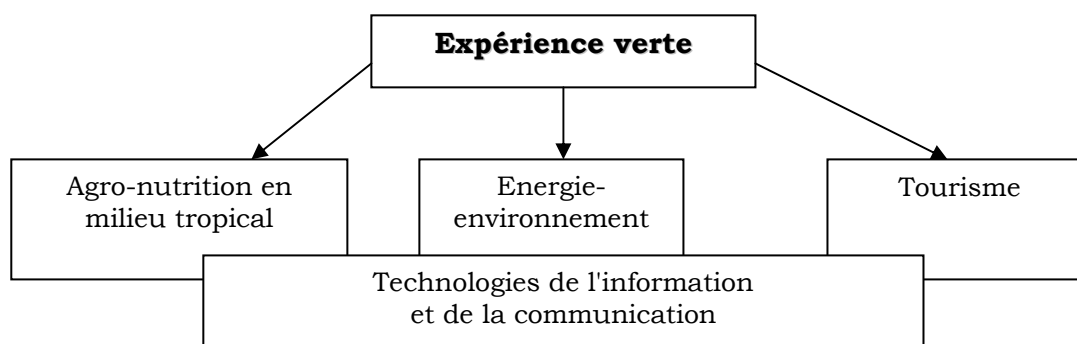
Depuis une quinzaine d'années, la croissance économique à la Réunion est de l'ordre de 5 % par an. L'objectif général pourrait être, au minimum, de 6 % en moyenne pour les 10 prochaines années. Cette progression permettrait de réduire, au minimum, annuellement, le taux de chômage de 1 point. Des objectifs complémentaires seraient :

- de fixer un pourcentage d'énergie alternative à atteindre dans la décennie ainsi qu'une quantification de la diminution du taux de GES (gaz à effet de serre) ;
- de maintenir un taux « d'autosuffisance alimentaire » important.

### **Les domaines d'activités stratégiques (DAS)**

Pour permettre la mise en œuvre du concept d'"expérience verte", le C.E.S.R. considère que les domaines d'activités stratégiques suivants sont prioritaires :

- ◆ l'agro-nutrition en milieu tropical,
- ◆ l'énergie-environnement,
- ◆ le tourisme,
- ◆ les TIC.



Ces secteurs représentent des opportunités intéressantes sur le moyen-long terme pour la Réunion et peuvent également être des leviers de développement pour l'ensemble de l'économie. Les différents dispositifs de formation, initiale et continue, devront prendre en compte les besoins spécifiques de ces secteurs.

**L'agro-nutrition en milieu tropical** permet à la Réunion de se différencier dans son environnement géographique et du reste du monde. Ce domaine est en partie porté par le pôle de compétitivité Qualitropic (agriculture, nutrition santé et halieutique écologique).

**L'énergie-environnement** a fait l'objet d'une proposition de pôle de compétitivité portée par l'association TEMERGIE<sup>2</sup> :

- \* faire des économies d'énergie (notamment au niveau de l'habitat, en particulier sur le mode H.Q.E.<sup>3</sup>, des transports et déplacements),
- \* développer les énergies nouvelles,
- \* améliorer le traitement et la valorisation des déchets dans l'île.

**Le tourisme** reste l'un des plus importants employeurs de la Réunion, même s'il a connu de grosses difficultés en 2006, avec le Chikungunya. Afin de se distinguer des autres destinations et attirer plus de touristes, la Réunion se doit de mettre davantage l'accent sur la qualité de son offre touristique et de ses services, plutôt que sur la quantité.

Le tourisme à la Réunion est un tourisme proche de la nature et il est nécessaire d'associer l'ensemble de la population à sa promotion, plus particulièrement celle des Hauts afin qu'elle puisse y trouver un revenu complémentaire.

**Le secteur des technologies de l'information et de la communication** est en fort développement. C'est un secteur sur lequel la Réunion peut se différencier par rapport aux pays voisins. Il est transversal et indispensable au développement des autres activités économiques. Son développement permettra de lutter contre la fracture numérique. Les TIC peuvent également donner à la Réunion une visibilité et un rayonnement international. En ce sens, pour retenir ou attirer des talents et leur permettre de travailler efficacement, notre île se devra d'offrir les meilleurs outils disponibles en matière de TIC.

### **Les conditions de mise en œuvre**

Selon le projet présidentiel, 3 sujets majeurs pourraient faire l'objet de mesures dans le cadre de la loi de programme pour l'Outre-mer :

- ◆ l'amélioration de la continuité territoriale,
- ◆ la réduction de la fracture numérique,
- ◆ la promotion des énergies renouvelables.

Le C.E.S.R. estime que les 2 derniers points pourraient être traités à travers les domaines d'activités stratégiques.

En ce qui concerne la continuité territoriale, il en souligne le caractère transversal et rappelle qu'elle ne concerne pas uniquement ni les personnes, ni la desserte aérienne. Pour lui, elle concerne, entre autres, également :

- les marchandises ;
- le coût de la presse nationale ;
- l'ouverture à la culture par l'accès aux chaînes télévisées publiques nationales ;
- la question des conventions collectives nationales ;

---

<sup>2</sup> TEMERGIE : Technologies des Energies Maîtrisées, Energies Renouvelables et Gestion Isolée de l'Energie de la Réunion.

<sup>3</sup> H.Q.E. : Haute Qualité Environnementale.

- les transferts de données ;
- les produits et services.

Les mesures mises en œuvre au titre de la continuité territoriale des **personnes** ne remplissent pas, aujourd'hui, complètement les missions prioritaires que sont la formation et la recherche d'emploi.

Concernant les **transferts de données**, le C.E.S.R. insiste pour qu'il y ait un véritable plan en termes de qualité des offres de service et de prix d'accès au très haut débit.

S'agissant des **produits** et des **services**, les entreprises rencontrent et rencontreront de plus en plus un problème majeur en matière d'accès aux marchés extérieurs. La prise en charge du fret des "intrants" et des "extrants" est une nécessité impérieuse.

### **Les dispositifs**

Au préalable, le C.E.S.R. insiste sur le fait que la LOPOM doit rester la base des systèmes d'intervention lourds de l'Etat pour l'Outre-mer.

#### **➔ Les mesures d'ouverture et de continuité territoriale<sup>4</sup>**

En premier lieu, le C.E.S.R. juge indispensable et impérative l'amélioration des conditions de desserte aérienne et maritime (axe Nord-Sud et Sud-Sud). Il suggère la création d'une **compagnie régionale maritime**.

Si la dotation de l'Etat au titre de la continuité territoriale pour les **personnes** évolue à la hausse, il lui semble opportun que cette évolution soit affectée en priorité aux actions de formation et/ou de recherche d'emploi.

En matière de **haut débit et des services** associés aux nouvelles technologies, une expertise doit être réalisée afin d'identifier les besoins en matière :

- \* de financement et maîtrise du câble (SAFE) et d'un éventuel second câble permettant la liaison avec l'Afrique de l'Est,
- \* d'amélioration de la desserte locale (Gazelle et autres systèmes),
- \* d'expertise de ce qui est encore nécessaire pour que les transferts de données arrivent bien au bénéficiaire final (connexion, abonnement, ...),
- \* de lancement d'actions de promotion.

Pour les **marchandises**, les exonérations de droits de douane sur les matières premières et les produits semi-finis, ainsi que les exonérations de droits compensateurs à la sortie existent déjà partiellement, mais des améliorations sont indispensables afin de les rendre plus opérationnelles.

Le C.E.S.R. estime que des **interventions complémentaires** doivent figurer dans le projet de loi programme pour l'Outre-mer. Il s'agit notamment du crédit d'impôt export favorisant les actions de promotion, de financement de cadres export et d'implantations extérieures. Le tourisme est concerné par la partie action de promotion.

---

<sup>4</sup> Cf. contribution du C.E.S.R. "La continuité territoriale" - 22 juin 2004.

Concernant le financement de **cadres export**, les entreprises ne peuvent plus bénéficier d'aides en la matière depuis 2006. Pour le C.E.S.R., l'ancien système était beaucoup plus opérationnel que le système centralisé au sein d'UBIFRANCE qui ne favorise que les régions métropolitaines.

Concernant la **coopération régionale**<sup>5</sup>, il souhaite une vraie coopération économique avec les pays de la zone et que les entreprises réunionnaises puissent, grâce à des représentations extérieures implantées dans ces pays, être notamment informées des marchés d'appels d'offres. Cela nécessite impérativement une meilleure coordination entre les mondes politique, économique et social.

Le C.E.S.R. propose, par ailleurs, l'extension du dispositif **passerport mobilité** vers l'Europe et les pays de son environnement régional. Toutefois, il souhaite une simplification de sa mise en œuvre.

### ➔ **Les mesures d'accompagnement**

#### ✓ **les mesures de baisse des coûts**

En complément des exonérations fiscales prévues dans la ZFGA (exonération partielle d'impôts sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu, de taxe professionnelle, de taxe foncière sur les propriétés bâties), le C.E.S.R. préconise que soient aussi prises en compte les exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties et l'application d'une TVA à taux zéro pour le tourisme.

Des mesures d'accompagnement d'ordre réglementaire et fiscal doivent, par ailleurs, être envisagées pour favoriser le développement du concept d'"expérience verte".

#### ✓ **les mesures d'association**

Le monde bancaire et financier doit être associé et être incité à participer pleinement au projet de développement économique de la Réunion.

La population réunionnaise doit aussi participer activement à la mise en œuvre de ce concept d'"expérience verte" et, pour ce faire, un plan de promotion doit être élaboré en sa faveur.

### ➔ **La rationalisation**

Concernant la « *rationalisation des moyens mis en œuvre au profit des DOM* », le C.E.S.R. estime qu'elle ne saurait se faire sans une évaluation contradictoire préalable.

#### ✓ **Exonérations de cotisations de charges sociales**

Le C.E.S.R., conscient de la volonté du gouvernement de procéder à des corrections du dispositif afin de le rendre plus efficient, souhaite que les secteurs prioritaires soient traités de façon particulière par rapport aux autres secteurs d'activité sans pour autant déstabiliser ces derniers.

---

<sup>5</sup> Cf. rapport du C.E.S.R. "La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion ?" – novembre 1999.

### ✓ Défiscalisation

Au-delà des secteurs prioritaires, le C.E.S.R. demande que le champ des activités éligibles soit élargi à la recherche/développement qui est un secteur fondamental.

Dans un souci de simplification et d'efficacité, il suggère que la défiscalisation de la rénovation hôtelière soit transformée en crédit d'impôt.

### ✓ Logement

Sortir le logement social de sa situation de crise est une priorité. Le C.E.S.R. estime en conséquence qu'il est nécessaire d'agir sur quatre points précis :

- le foncier et son aménagement,
- la fiscalité,
- la LBU<sup>6</sup> et les paramètres de financement,
- l'allocation logement.

#### \* Le foncier et son aménagement

Le C.E.S.R. préconise :

- La possibilité de défiscaliser les acquisitions de réserves foncières et leur aménagement pour les collectivités locales et les SEM d'aménagement ;
- L'incitation des promoteurs privés à s'intégrer, par de la défiscalisation, dans les opérations d'aménagement menées par les collectivités locales.

Il propose que soit diminuée, en pourcentage, la part des collectivités dans leur participation à la subvention pour surcharge foncière et demande que soient prorogées, au-delà du 31 décembre 2007, les dispositions permettant aux propriétaires privés d'être exonérés de l'impôt sur les plus-values lors de la cession de leur actif foncier bâti ou non bâti à des opérateurs sociaux.

#### \* La fiscalité

Les mesures fiscales doivent venir en complément de la LBU pour qu'un « plan Marshall » de rattrapage soit mis en œuvre.

S'agissant de la réorientation de la défiscalisation vers les logements sociaux, le C.E.S.R. estime impérative la nécessité de procéder par étapes intermédiaires. Cette progressivité est d'autant plus nécessaire qu'il faut, non seulement traiter le problème de l'aménagement du foncier, mais aussi éviter une « déflation » sur les logements libres avec des conséquences importantes pour l'emploi. Il souligne la nécessité de soutenir la production de logements intermédiaires (type PLS<sup>7</sup>).

Le C.E.S.R. insiste pour la mise en place d'un circuit de collecte simple et sécurisé des fonds ouvrant droit à défiscalisation du logement social Outre-mer et de dispositifs d'encadrement, de contrôle et d'évaluation.

---

<sup>6</sup> LBU : Ligne Budgétaire Unique.

<sup>7</sup> PLS : Prêt Locatif Social.

Ces opérations de défiscalisation pour le logement social pourraient être assujetties à l'obligation d'utiliser les moyens tant de maîtrise de la consommation d'énergie que de démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

Le C.E.S.R. préconise que le recours à la défiscalisation dans le secteur libre groupé soit accordé sous condition de mixité sociale pour les opérations d'importance.

Il serait possible d'envisager l'extension de la TVA à taux réduit et l'exonération de la T.F.P.B.<sup>8</sup> pendant 25 ans aux logements locatifs sociaux financés par le cumul de la LBU et de la défiscalisation.

#### \* Augmenter la LBU et réviser les paramètres de financement

Le C.E.S.R. estime que pour conduire efficacement la politique du logement social dans les DOM, les crédits de la LBU doivent être augmentés en fonction des besoins et des nouvelles réglementations, ainsi qu'une programmation pluriannuelle mise en place. Cela permettra, en particulier, l'application effective de la loi sur le droit au logement opposable (logement sociaux en Outre-mer en augmentation de 30 %).

#### \* Aligner l'allocation logement

Le C.E.S.R. souhaite que les critères servant au calcul de l'allocation logement (AL) soient revus pour permettre une meilleure prise en compte de l'évolution du forfait charges et de la capacité contributive des ménages réunionnais.

Il rappelle que l'alignement de l'AL Réunion sur celle de la Métropole doit permettre une meilleure accessibilité aux logements en centre-ville des ménages relevant de critères sociaux. Pour les populations en situation précaire (personnes âgées, handicapées, en situation d'urgence, ...), le C.E.S.R. demande la création d'une allocation logement spécifique.

Il souligne que la lutte contre le développement des logements insalubres, dont souffre encore aujourd'hui la Réunion, demande pour son éradication des moyens financiers supplémentaires de l'Etat. Il demande également que les règles d'intervention de l'ANRU<sup>9</sup> Outre-mer (pour la mise à niveau des équipements en réseaux et le financement de l'aménagement opérationnel, ...) soient adaptées à la situation réunionnaise.

#### ✓ **TVA NPR**

Le C.E.S.R. préconise avant de recentrer ce mécanisme uniquement sur les investissements, qu'une analyse grandeur nature soit réalisée sur une année, en demandant aux entreprises bénéficiaires de la TVA NPR, d'indiquer sur leur déclaration trimestrielle, le montant et l'utilisation de cette taxe. En fonction des résultats, il sera possible de porter un jugement plus approprié sur le système et d'en tirer par la suite, les conséquences.

Bien que contraignant, le balayage des lignes de produits (codes NAF) pourrait également être une solution alternative.

---

<sup>8</sup> T.F.P.B. : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

<sup>9</sup> ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

### ✓ Congé solidarité

Le C.E.S.R. regrette que **le dispositif de congé solidarité** qui figurait dans la LOPOM n'apparaisse pas. Même s'il ne répond pas aux orientations nationales sur les retraites, il doit être maintenu pour tenir compte du contexte socio-économique de l'île, différent de celui de la Métropole. Répondre à la demande d'emplois des jeunes qualifiés et diplômés des moins de 30 ans, aptes à améliorer et/ou à relancer la compétitivité des entreprises, milite en faveur de ce dispositif. Il doit en ce sens être reconduit, mais avec des améliorations.

Ces dernières doivent porter sur l'identification de secteurs déficitaires en personnel, notamment celui du social et médico-social, qui se tourne vers une recherche de compétences à l'extérieur. De manière plus générale, un travail par branche doit être mené et une optimisation du volet qualification et professionnalisation favorisera l'intégration de jeunes demandeurs d'emplois.

La mise en place d'un congé solidarité nouveau suppose donc une organisation autour de **la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**, dans tous les secteurs d'activité de l'île, pour programmer les formations et la qualification du personnel futur.

### ✓ Economie sociale et solidaire

Compte tenu de la structure et de l'importance du chômage à la Réunion, il est utopique de penser que l'ensemble des demandeurs d'emplois actuels et futurs soit absorbé uniquement par le secteur marchand. Le C.E.S.R. estime donc que l'économie sociale et solidaire qui comprend le monde des coopératives, des mutuelles et des associations, doit s'intégrer et être partie prenante dans ce projet, car elle est incontestablement porteuse de cohésion sociale, de développement économique et de création d'emplois. Elle peut également avoir un rôle porteur vers une activité marchande.

Pour le CESR, il n'existe pas d'antagonisme entre l'économie marchande et l'économie sociale et solidaire.

Si le rôle de lien social que joue l'association n'est plus à démontrer, son poids économique est aussi une réalité. Le C.E.S.R. propose de sécuriser l'initiative des associations pour qu'elles puissent assumer pleinement leur part dans la prise en charge des problématiques sociales. Dans des secteurs particuliers (activités sociales et économique-sociales), comme la petite enfance (l'accueil) par exemple où le déficit de places est criant, il peut s'agir d'exonérer de charges sociales, les salaires versés par les associations gestionnaires. Il conviendra de les tenir à l'obligation de réaffecter les économies induites à la formation des personnels, salariés et bénévoles, et à l'extension de l'offre de services.

Le rôle d'insertion par l'activité des associations doit être conforté. Pour ce faire :

- des sources de financement diversifiées doivent être mises en place, notamment pour la formation des jeunes de moins de 26 ans ;
- une meilleure gestion des contrats aidés doit être organisée. Ils ne doivent plus être monopolisés par le secteur non marchand mais aussi s'ouvrir au secteur marchand. Ces contrats ne doivent pas servir à occuper la personne, mais doivent avoir pour objectif de responsabiliser les salariés sur des tâches ou des missions professionnalisantes.

### ✓ **Evaluation**

Le C.E.S.R. préconise que puisse être réalisée une évaluation annuelle différenciée DOM par DOM et secteur par secteur. De plus, il estime judicieuse la mise en place en amont, d'une commission locale ayant les mêmes missions et composée aussi bien de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires sociaux que du C.E.S.R.

De plus, il réaffirme l'urgence à mettre en place de véritables instruments d'analyse économique et sociale pour une application optimale d'une politique de développement. En ce sens les travaux du CNIS doivent être accélérés, en concertation avec les différents acteurs locaux.

### ➔ **Les mesures de suivi et de contribution des bénéficiaires**

#### ✓ **Mesures de suivi**

Les exonérations fiscales ayant pour objectif le développement économique donc le développement de l'emploi durable, le C.E.S.R. estime indispensable la mise en place d'indicateurs pertinents en termes de suivi du développement économique (CA, investissements, marges, ...) et de maintien et de création d'emplois (effectifs, type de contrat, ...) dans notre département par les bénéficiaires de ces mesures.

#### ✓ **Mesures de contribution**

Le C.E.S.R. propose que les entreprises des secteurs bénéficiaires des mesures prévues par le projet présidentiel pour le développement économique de l'Outre-mer, s'engagent dans une véritable structuration par branche professionnelle afin de contractualiser, dans la période considérée, des contrats d'études prospectives (à l'instar du secteur du BTP), qui permettent notamment de définir les formations professionnelles à mettre en place et de construire un système de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**DECLARATION DE LA C.G.T.R.**  
**SUR L'AVIS DU C.E.S.R**  
**RELATIF AU PROJET PRESIDENTIEL POUR LE**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'OUTRE-MER**

La C.G.T.R. ne votera pas pour le présent projet d'avis.

Les assertions du C.E.S.R. selon lesquelles « le projet présidentiel...est une opportunité permettant d'avancer vers la « Réunion : île verte » ainsi que « (le projet présidentiel) a clairement pour objectif de permettre à l'économie des DOM d'avoir un rôle actif dans les différentes communautés auxquelles ils appartiennent... » restent à prouver.

La généralité de ce projet présidentiel renvoie pour sa mise en œuvre à des discussions avec l'Union européenne et les collectivités locales notamment. D'autre part, la faisabilité de certaines pistes d'actions reste à démontrer (continuité territoriale, mesures douanières, fracture numérique, exonérations de taxe professionnelle...). Et il est difficile de les apprécier car sur nombre de ces points le gouvernement mène des consultations au plan national et européen, consultations dont nous n'avons aucunement la teneur.

Le projet d'avis du C.E.S.R. semble accepter l'approche strictement économique du projet présidentiel, et de ce fait, la problématique du Social est carrément oubliée ou renvoyée aux calendes grecques.

Le nécessaire rattrapage avec la métropole, compte tenu du retard de la Réunion en matière d'équipements publics de base (assainissement p. ex) n'y figure pas. Ce qui nous inquiète quant au plan de financement des mesures. "La rationalisation des moyens" évoquée dans le projet présidentiel ne doit pas cacher une éventuelle mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire", voire celui de faire financer le développement économique, pour l'essentiel, par les salariés.

Les politiques d'exonération de cotisations sociales et fiscales appliquées depuis longtemps n'ont pas porté leurs fruits au regard notamment de l'emploi durable.

Les organisations syndicales n'ont eu de cesse de souligner les nombreux effets pervers de ces instruments : écrasement des salaires, atomisation du tissu économique, processus de déqualification.....

Compte tenu du transfert de la charge financière de l'entreprise vers le contribuable inféré de telle politique de baisse du coût du travail, de l'évolution vertigineuse du montant de ces aides et du coût croissant pour les collectivités publiques, la sélectivité des aides, à partir de critères d'éligibilité fiables pour remplir des objectifs clairement et préalablement définis est essentielle.

Or, l'octroi "tout azimut" de ces exonérations ne témoigne pas d'une stratégie de développement mais plus d'une réponse à une demande pressante du patronat dans son ensemble, quels que soient par ailleurs la taille des entreprises et leur rattachement ou non à des sociétés transnationales.

Les entreprises ont une responsabilité sociale au regard de leur territoire. Quelles sont les contreparties (salaires, vrais emplois, application des CCN ou de branches, structuration des branches et du tissu économique.....) exigées des entreprises au regard des aides supportées par les contribuables ? Rien de tout cela dans le projet d'avis !

Au delà de l'idée de lier l'aide fiscale à une politique plus forte de formation professionnelle qui nous agréé dans son principe, nous restons interrogatifs quant à sa mise en œuvre notamment au vu du tissu de micro entreprises de la Réunion.

Et affirmer, ex abrupto, que l'Economie Sociale et Solidaire est, en soi, « incontestablement porteuse de cohésion sociale » est bien péremptoire.

Globalement, sur cette question de "l'entreprise citoyenne", le compte n'y est pas, loin de là.

La réorientation de la défiscalisation vers le logement social ne doit pas se traduire par une baisse de la LBU et doit prendre en compte la spéculation foncière fortement inférée par les mesures de défiscalisation.

La problématique du service public et de la Fonction Publique n'est pas abordée dans le projet d'avis du CESR. Compte tenu de la situation sociale aggravée à la Réunion, cette exigence d'un Service Public plus fort et de qualité est impérieuse, si l'on ne veut pas aggraver les inégalités sociales et donc, à terme, peser sur toute tentative de développement.

La CGTR note avec satisfaction, cependant, que le C.E.S.R. se prononce sur le maintien du congé solidarité.

Enfin, si les Domaines d'Activités Stratégiques du concept « Expérience verte » nous agréent dans leur principe, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une proposition strictement économique s'insérant, malheureusement, dans le cadre de cette politique d'exonération sociale et fiscale à tout va que nous décrions.

Saint Denis le 23 octobre 2007

Ivan HOAREAU